



Réforme abandon de poste

Par stepharvan

Bonjour,

Pouvez-vous me confirmer qu'en matière d'abandon de poste, les nouvelles dispositions, si elles sont adoptées par le Conseil Constitutionnel, ne seront applicables qu'aux ruptures de contrat de travail postérieures à la publication au Journal Officiel ?

Par ESP

Bonjour

L'employeur n'est de toute manière pas obligé de vous licencier.
En l'état des choses, aucune rétroactivité n'est envisagée.